



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 6 octobre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h55.

Étaient présents : **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA (à partir du rapport 1.2.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOU (jusqu'au rapport 0.1), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL **Boussières :** Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.1.1), Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 0.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par R. GREMION jusqu'au rapport 0.1) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 3.4) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moullins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1), Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT, Robert POURCELOT **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 3.1) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.2.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO à partir du rapport 1.1.1) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE (représenté par Valérie MAILLARD) **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN à partir du rapport 1.1.2)

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Yves-Michel DAHOUI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Jacqueline PANIER, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Montferrand-le-Château :** Séverine MONLLOR **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilly-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU DE LA PRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au rapport 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, V. HINCELIN, S. JEANNIN, F. MONNEUR, J. PANIER, F. PRESSE (jusqu'au rapport 0.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1), P. SIMONIN, R. REYLE (à partir du rapport 3.5), F. GILLET, C. PREIONI, B. BECOULET, S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1), J.M. BOUSSET

Mandataires : B. FALCINELLA, J.J. DEMONET, J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.4), J.S. LEUBA, D. POISSENOT, D. GENDRAUD, N. GUILLEMET, J.F. GIRARD, E. DUMONT, F. FELLMANN, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), M. OMOURI, J.P. GOVIGNAUX, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), C. VOIDEY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.5), D. PARIS, J.Y. PRALON, B. VIONNET, M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 3.1), J.M. FAIVRE

Délibération n°2011/001508

Rapport n°3.11 - Volet « Emploi » du projet de Tramway du Grand Besançon - Subvention à l'Union des Commerçants pour la formation des salariés

Volet « Emploi » du projet de Tramway du Grand Besançon - Subvention à l'Union des Commerçants pour la formation des salariés

Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

| Inscription budgétaire | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| Budget 2011 et PPIF 2011-2015 | Montant prévu au budget 2 500 € |
| « Actions en faveur de l'Emploi » | Montant de l'opération : 2 500 € |

Résumé :

Il est proposé que le Grand Besançon participe au financement d'une étude menée dans le cadre d'un groupe de pilotage présidé par la Ville de Besançon. Cette étude vise à créer notamment un dispositif de formation des salariés des commerces, pendant les travaux liés au Tramway, et a pour objet d'atténuer leurs effets sur l'emploi.

Les partenaires associés à cette démarche sont l'Etat qui participe à hauteur de 70 % du coût de l'étude, la Ville de Besançon, le Grand Besançon, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale 25 et l'Union des Commerçants de Besançon.

Le Tramway est un événement majeur pour l'aménagement de la Ville.

Les travaux impacteront notamment les secteurs du quai Veil Picard à la rue Tristan Bernard et laissent augurer des difficultés potentielles, tant économiques que sociales.

Pour répondre aux premières, la Commission Amiable d'Indemnisation est mise en place. Pour répondre aux 2^{ndes}, plusieurs dispositifs d'accompagnement seront mis en œuvre, notamment dans le cadre du projet « FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) Tramway ».

Pour compléter ces dispositifs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT 25), l'Union des Commerçants de Besançon (UCB) et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) envisagent un partenariat visant à anticiper les éventuels effets des travaux du tramway sur l'emploi.

En lien avec la Région Franche-Comté, un programme ambitieux est prévu, allant de l'organisation de sessions de formation pour les salariés et les employeurs dès le 2nd trimestre de cette année, à la mise en service ultérieure d'un groupement d'employeurs, visant à mutualiser les moyens humains pendant ladite période.

A partir d'une analyse des besoins réels, il s'agira de proposer un plan d'action cohérent visant à :

- utiliser la période de travaux pour professionnaliser les secteurs par le biais de la formation en direction tant des dirigeants que des employés,
- organiser la mutualisation des moyens par la création d'un Groupement d'Employeurs,
- organiser la communication.

Pour réaliser ce plan d'action, il sera nécessaire de mener une étude auprès d'un échantillon représentatif de commerçants et d'artisans qui aura pour objet de :

- mettre en évidence les besoins objectifs et les conditions de réussite de la mobilisation des acteurs autour du projet, y compris les partenaires bancaires,
- déterminer un groupe de commerçants et d'artisans prêts à s'investir dans les différents groupes de travail : emplois et compétences, groupement d'employeurs, sécurisation financière, soutien aux dirigeants, communication,
- définir les besoins et proposer des formations,
- définir les conditions de mise en place d'un groupement d'employeurs.

Pour conduire ce projet il est envisagé, dans le cadre du groupe de management de centre-ville, de créer un groupe de pilotage composé de la DIRECCTE, de la Ville de Besançon, du Grand Besançon, de la CCIT 25 et de l'Union des Commerçants.

Pour appréhender les contraintes liées aux travaux, la Ville de Besançon et le Grand Besançon disposeront ainsi d'un dispositif efficient composé de la CIAT (Commission d'Indemnisation Amiable pour le Tramway), du FISAC et du plan formation.

Plan de financement

Le coût de l'étude du diagnostic préalable s'élève à 36 911 € TTC pris en charge pour 25 800 € par la DIRECCTE, soit un solde de 11 111 € TTC à répartir entre les partenaires comme suit :


- 2 000 € pour la **CCIT 25**,
- 4 880 € pour la **Ville de Besançon**,
- 2 500 € pour le **Grand Besançon**,
- 1 731 € pour l'**UCB**. Il est proposé par ailleurs que l'UCB assure la maîtrise d'œuvre de cette étude/action.

La formation sera ensuite intégralement financée par la **Région de Franche-Comté** dans le cadre de ses compétences et par les organismes collecteurs de la formation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le versement d'une subvention de 2 500 € à l'**UCB** pour le financement de l'étude liée au volet « Emploi » dans le cadre du projet de Tramway du **Grand Besançon**,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention pour le versement de la subvention ou tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,
Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Le Président



Reçu le 14 OCT. 2011

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121
Contre : 0
Abstention : 0

Convention entre :

La Ville de Besançon

**La Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
du Doubs**

et

L'Union des commerçants de Besançon

**Pour la réalisation d'une étude visant à
accompagner les professionnels pendant les
travaux du tramway**

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, habilité à signer par la délibération du conseil Municipal de Besançon en date du 12 juillet 2011,
Ci dessous dénommée « la Ville »,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, habilité à signer par la délibération du Conseil Communautaire du 06 octobre 2011,
Ci dessous dénommée « la CAGB »,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, représentée par Monsieur Gilles CURTIT, Président, habilité à signer par la délibération de l'Assemblée Générale du,
Ci dessous dénommée « la CCIT »,

Et

L'Union des commerçants de Besançon 5 rue Gustave Courbet 25000 Besançon, représentée par Monsieur Jérôme CART, Président habilité à signer par les statuts,
Ci dessous dénommée « l'UCB »

Il est convenu ce qui suit :

Le Contexte

La période des travaux liée à la construction du Tramway de Besançon générera des perturbations dans les transports qui risquent d'éloigner les clients du centre-ville.

La ville compte plus de 4 000 emplois dans les différents commerces et sociétés de services. Ce tissu d'entreprises est constitué principalement de TPE, très peu structurées et ne disposant pas de ressources managériales susceptibles d'anticiper ce changement. Elles sont par ailleurs isolées et peu enclines à se mobiliser collectivement pour porter un projet. La situation financière d'une grande partie de ces petites entreprises ne leur permettra pas de passer ce cap difficile, la conséquence étant une augmentation importante des défaillances d'entreprises et de nombreuses pertes d'emplois.

L'union des commerçants évalue, par retour d'expérience d'autres villes, une perte d'effectif à 25 % des emplois de commerce et de services. Le commerce du centre-ville sera plus difficile à redynamiser à l'issue de cette période si de nombreux commerces ont disparu et si les clients ont pris de nouvelles habitudes de consommation.

C'est pourquoi l'Union des Commerçants fait appel aux pouvoirs publics pour soutenir un projet ambitieux et innovant d'accompagnement des acteurs économiques du centre-ville durant cette période :

- rechercher à mutualiser les moyens et les ressources,
- développer la solidarité entre les chefs d'entreprise,
- favoriser la mobilité des salariés,
- sécuriser les relations avec les partenaires bancaires,
- renforcer le professionnalisme des salariés afin de proposer un accueil de qualité à l'issue des travaux,
- fidéliser la clientèle par une communication efficace et personnalisée.

Avec une attitude résolument positive et une volonté d'anticipation les chefs d'entreprises des activités économiques de Besançon doivent, comme ils ont su le faire par le passé, rester acteurs de leur projet d'entreprise.

Article 1^{er} - Objet du Contrat

La Ville de Besançon et la CAGB et leurs partenaires que sont la DIRECCTE et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs, ont pour objectif d'accompagner l'Union des commerçants de Besançon pour financer un projet visant à éviter des défaillances d'entreprises et des pertes d'emplois dans les commerces et dans les entreprises de services de la Ville, pendant la période difficile des travaux du tramway.

Article 2 - La mission

La mission consiste à :

- mobiliser les commerçants et les entreprises de services pour qu'ils soient acteurs du projet.
- analyser les besoins réels et les inquiétudes pour proposer un ensemble d'actions cohérent visant à :
 - utiliser la période des travaux pour professionnaliser le secteur par la formation :
 - Formation des dirigeants,
 - Professionnalisation des salariés,
 - pour faire de la Boucle et de sa proche périphérie un lieu d'excellence dans l'accueil et la prise en charge des clients,
 - organiser la mutualisation des moyens par la création d'un Groupement d'Employeurs,
 - organiser la communication,
 - organiser la sécurisation bancaire des commerçants et entreprises de services.

Article 3 - Méthodologie

La méthodologie est assurée par l'agence Alterea, à laquelle l'Union des commerçants confie la maîtrise d'œuvre du projet. Elle consiste à :

- sensibiliser par une enquête de terrain des commerçants et des entreprises de services à la nécessité d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- analyser les craintes, les besoins objectifs, les besoins de formation.
- mobiliser les chefs d'entreprises et les partenaires pour la mise en place d'une action de professionnalisation.
- présenter les résultats de l'étude
- définir le plan d'actions et les budgets y afférents,
- monter le financement des opérations,
- mettre en place les comités de pilotage de chacune des actions

Le comité de pilotage, composé des organes financeurs et de l'UCB est chargé de valider les propositions du cabinet.

Il est assisté d'un comité technique, lequel se réunira, sur convocation de l'UCB, une fois par mois au moins.

Article 4 - Les attendus

Il est attendu du cabinet :

- une étude réalisée auprès d'un échantillon représentatif des commerçants et des entreprises de services mettant en évidence les craintes, les besoins objectifs et les conditions de réussite de la mobilisation des acteurs autour du projet,
- une analyse des emplois et des compétences,
- la définition d'un groupe de commerçants et d'artisans prêts à s'investir dans les différents groupes de travail,
- une liste de commerçants et d'entreprises de services engagés dans la démarche GPEC,
- des besoins en formation pour les chefs d'entreprises et les vendeurs,
- la mobilisation des financements pour ces formations,
- les conditions de mise en place d'un Groupement d'Employeurs,

- un groupe d'entreprises prêt à adhérer au Groupement.

Article 5 - Dispositions financières

En contrepartie de cette prestation :

Conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal, la ville de Besançon versera une subvention d'un montant de 4 880 € TTC, suivants les modalités de l'article 6 ci-après,

La CAGB quant à elle, conformément à la délibération du conseil d'agglomération du 6 octobre 2011, versera une subvention de 2 500 €, suivant les modalités de l'article 6 ci-après.

Article 6 - Modalités de règlement

Le paiement sera effectué de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % en fin de mission sur présentation du document récapitulatif.

Article 7 - Engagements

L'Union des commerçants s'engage à :

- utiliser les sommes conformément à l'objet de la convention,
- tenir régulièrement informée la Ville de Besançon et la CAGB de l'avancement des travaux, au minimum une fois par mois, en vertu de l'article 3 ci-dessus,
- produire un document récapitulatif des actions engagées et des résultats obtenus,
- réaliser ce projet dans les 4 mois qui suivront la date de signature de la convention et le versement de la première avance.

Article 8 - Remboursement éventuel

Dans l'hypothèse où la mission ne serait pas réalisée, l'UCB remboursera les sommes perçues et non utilisées aux fins de la présente.

Article 9 - litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de BESANCON sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en 3 exemplaires à Besançon, le 2011

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean Louis FOUSSERET

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Territoriale du Doubs,
Le Président,

Gilles CURTIT

Pour l'Union de Commerçants de Besançon
Le Président,

Jérôme CART